

# Oorkonden en Mededelingen

## MALOU-RIGA IN DE POLITIEKE OMKEER

TE IEPER 1791.

De volgende brief werd door Malou-Riga geschreven aan de Gedeputeerden van het departement West-Vlaanderen op 3 augustus 1791. Op dit oogenblik was heel de stad Ieper in de weer om de inauguratie van Keizer Leopold II van Oostenrijk voor te bereiden. De hulde zou op Tuindag, 8 augustus, gebracht worden aan de persoon van de aartshertogin Maria-Christina die, na de algemene amnestiëring van de Patriotten, de vernieuwde loyaliteit van haar onderdanen in ontvangst kwam nemen.

Malou-Riga was de ziel geweest van het verzet tegen Oostenrijk in zijn kwartier, de organisator en generaal van het Patriottenleger van het toenmalige West-Vlaanderen. Zelfs na de nederlaag (december 1790) had hij de termijn van amnestie laten voorbijgaan en elke vorm van onderwerping afgewezen. Met zijn gezin was hij naar Rijsel uitgeweken, doch niet voor lang. De Oostenrijkse regering verzekerde de onbuigzame Ieperse voorman een terugkeer in zijn vaderstad zonder verdere gevolgen <sup>1</sup>.

Liet de centrale regering hem ongemoeid, des te bitterder werd Malou geplaagd door de lokale tegenpartij. Het «Patriotismus» had een partijschap in het leven geroepen dat geen amnestie kon likwideren. Malou was immers de man geworden van een partij en niet van heel het Ieperse volk en het Westland, zoals hij gedroomd had. De oude klik van het ambts-patriciaat, die hij had bestreden en tijdelijk ontzadeld, had weer de teugels in handen. En Malou moest het bitter ontgelden. Men tastte hem aan in zijn eer, men wreef hem onregel-

---

<sup>1</sup> Zie onze biographie van Malou-Riga in *Biekorf* 55, 1954, blz. 148-156.

matigheden aan in de boekhouding van zijn Regiment van West-Vlaenderen <sup>1</sup>.

Malou die de grote geldschieder van de militaire onderneming was geweest <sup>2</sup>, laat zijn stem horen in de volgende brief aan de Ieperse regenten. De waardige en fiere taal typeert de man die op het punt staat Ieper nogmaals te verlaten om er de serviliteit van zoveel medeburgers op de officiële plechtigheid van de inauguratie niet te moeten aanschouwen, — de man ook die zijn uur afwachtte en een goed jaar later als overtuigd Constitutioneel de leiding van zijn stad weer zou in handen nemen <sup>3</sup>.

Aan het hoofd van de geadresseerde wetheren stonden Baron Bonaert de Brunaut en Jonker de Patin de Letuwe, samen met de raadspensionaris Lantszweert.

De tekst van de brief wordt hier medegedeeld naar een gelijktijdige kopie, gecollationneerd door de pensionaris J. B. De Gheus. Het stuk komt voor in het Handschrift 880 van de Gentse Universiteitsbibliotheek.

A. VIAENE

*Brief van Malou-Riga aan de Gedeputeerden van  
West-Vlaenderen.*

Messieurs,

On a interrogé Brene <sup>4</sup> sur le paiement qui lui avait été fait par Monsieur Meyne <sup>5</sup> et qu'il n'avoit touché que partiellement, il a semblé qu'il y avoit du louche ou tout au moins du doute.

<sup>1</sup> Over het Regiment van West-Vlaenderen zie onze mededeling in *Biekorf* 56, 1955, blz. 65-71.

<sup>2</sup> De som door Malou-Riga persoonlijk voorgeschoten bedroeg 45.000 florijn. Niet medegerekend zijn aandeel (6000 fl.) in de provinciale lening.

<sup>3</sup> In oktober 1792 handelde Malou in verstandhouding met Dumouriez; zijn plan was de oprichting van een vernieuwde „Conventie” of Confederatie van de Verenigde Provinciën.

<sup>4</sup> Brene, Jean François : was in 1790 speciaal agent geweest voor de aankoop van paarden van het Regiment.

<sup>5</sup> Meyne, André François-Regis : maakte als ontvanger-generaal de rekening op gedurende het jaar 1790; zie *Biekorf* 1955, blz. 66.

Si on m'avait fait la grâce de m'en demander le détail, je l'eusse fait, je croie, d'une manière satisfaisante pour vous, Messieurs, honorable pour moi, au lieu de ce doute qui existe.

A en juger par la manière dont on se conduit à mon égard, je dois croire que votre assemblée, ou partie d'icelle, voudroit me trouver coupable de quelque chose, cela ne sera possible, j'ai offert mon serment, je l'offre encor, de n'avoir rien à me reprocher. Mais dans tous les cas qui peuvent se présenter, j'ai droit d'attendre de vous, Messieurs, et vous le devez à votre conscience que vous me mettez à même, et cela le plutôt possible, de répondre à tout ce qu'on pourroit articuler contre moi en général ou en particulier. Je dis le plutôt possible, parce que dépourvu de tous les papiers qui pourroient m'être nécessaires, je ne puis répondre que de mémoire. Si vous vous refusez à une aussi juste demande, et à me donner une décharge, j'ai droit de me plaindre de votre équité et je tranche le mot : vous manquez aux devoirs de la protection que vous me devez comme représentans d'un peuple dont je suis membre.

Je reviens à deux objets qui me sont connus. La réponse provisionnelle que je puis y faire, attendu qu'on ne m'en a parlé que vaguement, est que, comme il ne se trouvoit point d'argent en caisse, j'ai avancé le mien à Brenne. Comme divers embarras, diverses courses, m'avoient empêché de m'aboucher avec lui, pour liquider son compte, je n'ai pu porter dans le mien que le prix exact des chevaux. Ce n'est donc qu'en réunissant après coup ses débours et la commission qui lui revenoit, que j'ai pu me rembourser des avances que j'avois faites.

Il y a dans le compte du receveur général une ordonnance de douze cens florins, sans renseignement sur le mien. C'est une erreur, qui n'en fait point, et comment, accablé de travail, sans repos ni jour ni nuit, toujours par voie et par chemin, n'en aye point fait davantage. Il se trouve pour compenser partie de cette somme deux articles qui ne se rencontrent point dans le compte de la recette générale, il est probable que, comme très souvent il n'y avoit point d'argent dans votre caisse que la mienne à force d'y puiser pour le service de la province étoit vide, — il est probable, dis-je, que j'aurai reçu partiellement

cette somme, que l'un des paiements n'aura pas été porté en compte ou n'aura pas été fait. Mon reçu existe. Pourquoi, me direz-vous, l'emploi ne s'en trouve-t-il point vérifié ? Il y a déjà une erreur de deux cens et de florins de déficit, dont j'ai dit le motif en liquidant mon compte. Ajoutez-y encore ce qui manque à cette somme, ce sera du moins de quoi articuler quelque chose, dont mes ennemis, s'il en existe que je n'ai pas mérité d'avoir, peuvent faire usage.

Je vous prie cependant, Messieurs, avant d'en venir à cette extrémité, de considérer l'immense travail que j'ai fait, les fatigues que j'ai essuïé, les dangers auxquels j'ai été exposé, que j'ai été sans aucun intérêt dans des avances de 10, 20, 30 et à la fin de quarante cinq mille florins, que je n'ai jamais reçu ni gages, ni présent, ni récompense, et si tous ces faits sont des crimes pour vous, dont l'amnistie me lave, vous conviendrez au moins dans vos consciences, que tous, tant que vous êtes, vous devez à mes soins infatigables, partie si ce n'est pas toute la tranquillité dont vous avez joui. Ne croiez point cependant que je répète tout ceci pour gagner votre bienveillance. Je vous l'ai donné par écrit, je le répète, je ne demande ni grâce, ni faveur, c'est justice que j'ai droit de requirer, que vous me devez aux titres réclamés cy dessus.

Vous ne payez point les deptes contractées pendant la Révolution, avec quelle justice le refusez vous, Messieurs, si ce refus est fondé quelqu'un doit les paier et l'équité exige qu'on prononce qui. Il est du à Malherbe à Liège une somme majeure <sup>1</sup>. Cet homme a un besoin pressant de son argent, votre injustice, ou celle des autres, l'a forcé à des opérations de banque ruineuses, il se trouve dans la dure et déshonorante nécessité de manquer. C'est vous, ou ces autres, qui êtes cause de la ruine de ce particulier et de sa malheureuse famille.

Je suis à la veille d'être attaqué par d'autres créanciers, ce n'est qu'à vous, Messieurs, que je puis m'en prendre.

Je suis attaqué au Conseil en Flandre, l'acte d'insinuation se

<sup>1</sup> Malou had te Luik belangrijke contracten afgesloten met „sieur Dieudonné Malherbe, marchand armurier” voor de levering van geweren; de rekening van Meyne bevat twee posten betreffende geweren geleverd door Malherbe voor een gezamenlijk bedrag van 19.752 florijn.

trouve ci-joint. Je n'ai pas envie de plaider contre une vérité si on ne me garantit point. J'envoie avec votre refus l'exposé net et vrai de la chose, d'après lui on statuera, le voici en peu de mots.

J'avois l'honneur de siéger aux États pour affaires de mon bureau. Un détachement de volontaires de Staden amène le plaignant Clarisse, parce que ivre il tenoit dans un cabaret des propos séditieux, tendant à exciter des troubles contre le système d'alors. J'ai demandé à ces messieurs ce que j'en devois faire, on m'a dit que je devois le tenir en prison pour quelques jours, il a été mis dans une chambre haute, j'ai dit aux volontaires qu'ils devoient me procurer une information légale. N'en recevant point au bout de huit jours, je l'ai fait relâcher<sup>1</sup>.

Cet exposé vous prouvera, Messieurs, qu'il ne s'agit plus de silence, que parmi mes réclamations il s'en trouve qui ne souffrent plus de délai, entre autres est celle de ma charge ou mes griefs dividués. J'ai besoin de faire un voiage qui exigera une absence peut-être fort longue, je puis me trouver dans le cas de devoir l'entreprendre d'une minute à l'autre, et je n'ai point d'envie de laisser ma femme et mes enfants exposés à des tracasseries. Aucune loi de l'ancien ou nouveau régime ne vous autorise à me refuser ma demande, vous me le devez, si vous aimez que mes concitoyens et moi respectons en vous le titre de représentans, comme vous l'êtes par les circonstances.

Si on ne passe sous silence ma présente lettre comme les autres auxquelles on n'a pas daigné me répondre, on sera plus juste ailleurs, j'espère.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

Malou Riga

Ipres 3 aoust 1791.

(A Messieurs, Messieurs les députés composant le département de la Westflandre à Ipres).

Collationné J. B. De Gheus

<sup>1</sup> De Keizersgezinde Jan Clarisse van Hooglede werd op 26 augustus 1790 te Staden aangehouden door Gillis Verleye en Antoine Marteel. Zonder vorm van proces werd hij te Ieper gevangen gehouden door de Volontairen van Malou. Na de omkeer in 1791 had Clarisse bij de Raad van Vlaanderen een klacht tegen Malou ingediend.